

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 02 - 003

Délibération n° 1 : L'affectation du résultat 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 février 2024 s'est réuni le 22 mars 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents:

Mesdames Sylvie BONNET - Chantal BROSSE - Fabienne PERRIN - Marie-Jo PEREZ.

Messieurs Jean-François CHORAIN - Charles DALLARA - Philippe DENIS - Pierre DEVEDEUX -Luc FRANCOIS - Gilles GRECO - Eric LARDON - Patrick MADO - Lucien MURZI - Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés:

Mesdames Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à François CHORAIN) - Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) - Pierrick COURBON (pouvoir donné à Yves PARTRAT) - Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) - Henri GROSDENIS.







Exposé du rapport effectué par le Président,

Avant le vote du budget primitif 2024, il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de l'exercice 2023, qui se solde par un déficit de 124 159 € pour la section de fonctionnement, et par un solde d'exécution excédentaire de 2 545 901 € pour la section d'investissement. Ce solde excédentaire permettra de couvrir en intégralité les dépenses engagées en 2023 mais qui seront mandatées en 2024 (restes à réaliser).

Les éléments suivants ont été présentés :

1 - La section de fonctionnement :

Comme indiqué lors de la présentation du compte financier unique en séance du conseil d'administration du 5 mars dernier, l'exercice budgétaire 2023 s'est soldé par un déficit de 124 159 € qu'il conviendra d'intégrer dans les dépenses de fonctionnement de l'année 2024.

A noter que lors des 5 dernières années, le budget primitif de l'établissement avait été équilibré grâce à l'intégration des excédents. Ces opérations avaient permis la stabilisation du montant des participations des collectivités territoriales jusqu'en 2022, puis avaient contribué à limiter leur évolution en 2023.

La disparition de cet excédent déséquilibre fortement la construction budgétaire en 2024, puisque la recette de 1 961 162 € qui avait permis de financer les dépenses 2023 n'apparait plus en 2024.

2 - La section d'investissement :

Le solde de la section d'investissement (2 545 901 €) sera utilisé pour équilibrer la section d'investissement du budget 2024.

Cette recette permettra de financer les différentes commandes réalisées en 2023 et pour lesquels il y a donc un engagement de mandatement.

Ces commandes ont été livrées début 2024. Les facturations seront donc réglées grâce à l'utilisation du solde d'exécution 2023.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ approuver l'affectation du résultat 2023.

Vu le rapport présenté par le Président, Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique:

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve l'affectation du résultat 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

Section	Compte	Libellé du compte	Inscription budgétaire
Fonctionnement	002	Résultat reporté	- 124 158,64
Investissement	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00€
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice antérieur	2 545 901,15 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 4 pouvoirs)
Abstentions sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Lojre

Georges ZIEGLER